

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

Levallois-Perret, le 4 Octobre 2024

Cher Actionnaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale mixte des actionnaires de notre Société qui se tiendra :

**le 21 octobre 2024 à 11 heures
au siège social de la Société
68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximal de deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874,00€) (sans prime d'émission), par émission d'un nombre maximal de douze millions trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix (12.319.370) actions ordinaires de la Société réservée à EEKEM Group ;
2. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

3. Démission sous condition suspensive de Monsieur Christian AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de Monsieur Jean-Luc BERNARD en qualité d'administrateur
4. Démission sous condition suspensive de Monsieur Benoit AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de Madame Nadège MARIANI en qualité d'administrateur
5. Démission sous condition suspensive de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de Monsieur Freddy GIMENEZ en qualité d'administrateur
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou d'y voter par correspondance.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres par leur inscription sur les registres de la Société, deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée, soit le 17 octobre 2024 à zéro heure, heure de Paris.

L'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de l'assemblée générale est :

CIC Market Solutions
Assemblée Générales Centralisées
6 avenue de Provence
75009 Paris

Si vous ne souhaitez pas assister à cette assemblée, il vous suffit de compléter et de signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et de retourner celui-ci à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce formulaire vous permet :

- soit de vous en remettre au président de l'assemblée : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption du projet de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire,
- soit de voter par correspondance et ce, résolution par résolution,
- soit de vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Sont joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration tous les documents prévus par les textes légaux et réglementaires (article R.225-81 Code de commerce), soit :

- Ordre du jour de l'assemblée,
- Texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74,
- Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société ou au CIC Market Solutions trois jours au moins avant la réunion.

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Veuillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros

Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 21 OCTOBRE 2024 A 11 HEURES

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximal de deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874,00€) (sans prime d'émission), par émission d'un nombre maximal de douze millions trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix (12.319.370) actions ordinaires de la Société réservée à EEKEM Group
2. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

3. Démission sous condition suspensive de Monsieur Christian AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de Monsieur Jean-Luc BERNARD en qualité d'administrateur
4. Démission sous condition suspensive de Monsieur Benoit AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de Madame Nadège MARIANI en qualité d'administrateur
5. Démission sous condition suspensive de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de Monsieur Freddy GIMENEZ en qualité d'administrateur
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

UTI GROUP

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre

**PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 21 OCTOBRE 2024 A 11 HEURES**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximal de deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874,00€) (sans prime d'émission), par émission d'un nombre maximal de douze millions trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix (12.319.370) actions ordinaires de la Société réservée à EEKEM Group)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants, notamment les articles L. 225-129-1 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce :

- 1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société selon les conditions définies ci-après, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- 2. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution en faveur d'EEKEM Group, une société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros dont le siège social est situé 20, boulevard Eugène Deruelle, le Britannia – 69003 Lyon, immatriculée sous le numéro 849 956 131 RCS Lyon ;
- 3. décide** que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution est de vingt centimes d'euro (0,20€), soit la valeur nominale des actions, sans prime d'émission ;
- 4. décide** que les actions ordinaires seront émises en une ou plusieurs fois pour un nombre maximal de douze millions trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix (12.319.370), soit un montant nominal maximal de deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874 €) ;
- 5. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et sous réserve des termes, conditions et plafonds fixés par la présente résolution, pour mettre en œuvre à compter de la présente assemblée générale la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- (i) décider des émissions et des modalités des émissions, notamment leur montant, leurs dates et périodes de souscription, le nombre d'actions ordinaires à émettre, les modalités de libération et la date de jouissance des actions qui seront émises en vertu de la présente résolution et dans le cadre des limites fixées ci-avant ;
- (ii) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- (iii) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions applicables ;
- (iv) déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification du nombre de titres donnant accès au capital ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social de la Société ;
- (v) constater la réalisation des augmentations de capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, en ce compris toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ainsi émises sur le marché ;
- (vi) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332 -18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par

l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à 3 % du capital sociale existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission ;

2. **réserve** la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225 -180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L.3332-2 du Code du travail ;

3. **décide** de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ;

4. **décide** que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action UTI GROUP sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20% ;

5. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :

- fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération.
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises;

6. **prend** acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

(Démission sous condition suspensive de Monsieur Christian AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de Monsieur Jean-Luc BERNARD en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus, de Monsieur Christian AUMARD de son mandat d'administrateur

de la Société, et décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027 :

Monsieur Jean-Luc BERNARD
Né le 19 août 1959 à Bordeaux
Domicilié 852 Old Holland Road 278692 Singapour (Singapour)
De nationalité française

QUATRIEME RESOLUTION

(Démission sous condition suspensive de Monsieur Benoit AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de Madame Nadège Mariani en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus, de Monsieur Benoit AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société, et décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027 :

Madame Nadège MARIANI
Née le 22/12/1976 à Nogent sur Marne
Domiciliée 852 Old Holland Road 278692 Singapour (Singapour)
De nationalité française

CINQUIEME RESOLUTION

(Démission sous condition suspensive de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de Monsieur Freddy Gimenez en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus, de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE de son mandat d'administrateur de la Société, et décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027 :

Monsieur Freddy GIMENEZ
Né le 25/11/1978 à Harfleur (76)
Domicilié 37 Rue Molière 92500 RUEIL-MALMAISON
De nationalité française

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2024 (Article R.225-81 3° du Code de commerce)

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

UTI GROUP est une Entreprise de Services du Numérique (ESN) dédiée au conseil et à l'intégration des nouvelles technologies au sein des grandes entreprises.

Le Groupe UTI GROUP. est présent en région parisienne, dans l'Est de la France, dans la région lyonnaise, ainsi qu'à l'étranger avec une implantation au Maroc.

Il se compose des sociétés suivantes :

UTI GROUP.

Société mère du Groupe.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST (UTIGROUP. Est)

385 096 615 RCS Strasbourg,

Cette Société est détenue au 31/12/2021 à 100 % par UTI GROUP.

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES

(**UTIGROUP. Rhône-Alpes**), 380 667 774 RCS Lyon

Cette Société est détenue au 31/12/2021 à 100 % par UTI GROUP.

GROUPEMENT IT,

899 883 805 RCS Nanterre

Cette société créée le 20 mai 2021 est détenue à 100 % par la société UTI GROUP.

UTI GROUP MAROC,

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1000 Dirhams soit 903 euros,
Siège social : 52, Bd My R'chid, Appt. N°7, 4 ème étage GUELIZ MARRAKECH MAROC
131 253 RC

Créée le 29 novembre 2022 cette société est détenue à 100 % par la société UTI GROUP.

2. PRESENTATION DES RESULTATS DE LA SOCIETE UTI GROUP

Sur le premier semestre 2024, UTI GROUP réalise un chiffre d'affaires de 10.806 K€ contre 11.213 K€ au 1^{er} semestre 2023, soit un recul de 3,6% de son activité.

La Société a dû faire face à une performance qui s'est fortement dégradée sur le second trimestre 2024.

Avec une demande de service informatique est en baisse, la profitabilité du premier semestre 2024 a été impactée par un taux d'intercontrat très élevé correspondant à une baisse du taux d'activité des collaborateurs et partenaires en mission (91,8% vs. 94,9% au premier semestre 2023).

Cette nouvelle baisse d'activité est accompagnée d'une forte détérioration de l'ensemble des ratios de rentabilité du Groupe.

Au 30 juin 2024, les résultats d'UTI GROUP se présentent comme suit :

| UTI GROUP (en K euros) | 30/06/2024 | 30/06/2023 | Variation en % |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
| Chiffres d'affaires | 7 654 | 7 637 | 0,2% |
| Résultat d'exploitation | -417 | -164 | 154,4% |
| Résultat avant impôt | -373 | -222 | 67,6% |
| Résultat net | -352 | 32 | -1187,2% |

UTI GROUP enregistre un chiffre d'affaires stable, en progression de 0,2 %.

Le résultat d'exploitation est négatif et se détériore puisqu'il passe de -164 K€ à -417 K€, le résultat net est déficitaire à -352 K€ au 30 juin 2024 contre +32 K€ au 30 juin 2023.

La provision pour dépréciation du goodwill de 5 500 K€ est enregistrée dans les comptes consolidés, pas dans les comptes sociaux au 30 juin 2024.

Cette situation a conduit la société et ses fondateurs à rechercher des solutions de financement.

Un protocole de restructuration a été signé le 11 juillet 2024 avec un nouvel investisseur, la société EEKEM GROUP avec pour but de répondre aux objectifs de la Société de sécuriser les liquidités nécessaires pour lui permettre de déployer son plan stratégique dans un environnement de marché volatile, en parvenant à une structure financière rééquilibrée, par voie de réduction de son endettement et de renforcement de ses capitaux propres.

La société EEKEM Group s'est notamment engagée à (i) réaliser un apport en compte courant dans les conditions suivantes : (a) 1.000.000 euros, au plus tard le 12 juillet 2024 ; (b) si besoin, 250.000 euros, à compter du 31 octobre 2024 ; et (c) si besoin, 250.000 euros, à compter du 31 décembre 2024 et (ii) à souscrire à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui lui serait réservée pour un prix de souscription de 0,20 euro par action ordinaire (soit la valeur nominale sans prime d'émission), soit un montant total de 2.463.874,00 euros, libérée par voie de compensation de créances pour incorporer au capital les avances en comptes courants réalisées par EEKEM Group, ainsi que celles faites par Messieurs Christian Aumard et Romain Aumard et préalablement acquises par EEKEM Group.

L'activité du groupe sur les mois de juillet et août 2024 est conforme aux attentes. Comme chaque année, la baisse d'activité est liée à la prise des congés estivaux des collaborateurs internes et externes. Le niveau d'intercontrat est resté élevé par rapport aux taux historiques enregistrés par le passé.

Enfin, les incertitudes économiques et politiques de ces derniers mois ont eu pour effet d'entraîner un fort attentisme de la part de ses principaux donneurs d'ordres, impactant l'activité. Toutefois, une reprise semble s'esquisser depuis début septembre 2024.

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATEURS & DIRECTEURS GENERAUX

(Article R.225-83 1° du Code de commerce)

| Prénoms | Noms | Qualités |
|-----------------------------------|------|---|
| Christian AUMARD | | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général |
| Jacqueline FOUET épouse AUMARD | | Administrateur |
| Romain AUMARD | | Administrateur et Directeur Général Délégué |
| Diane AUMARD épouse HASSANINE | | Administrateur |
| Benoit AUMARD | | Administrateur |

.../...

Autres sociétés dans lesquelles les personnes susvisées exercent des fonctions de gestion, de direction, d'Administration ou de surveillance :

| | Qualités | Sociétés |
|---------------------|----------------------|--|
| Christian AUMARD | Directeur Général | UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM 385 096 615 R.C.S. Strasbourg |
| | Président | LAW INFORMATIQUE Société par actions simplifiée au capital de 118 156,50 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. Nanterre |
| | Directeur Général | UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Vitton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon |
| | Gérant | UTI GROUP MAROC SRL Société à responsabilité limitée de droit marocain au capital de 10 000 Dirham (903 euros) Siège social : 52, Bd My R'chid, Appt. N°7, 4 ème étage GUELIZ MARRAKECH MAROC RC Maroc 131253 |
| | Directeur Général | GROUPEMENT IT Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 899 883 805 R.C.S. Nanterre |

.../...

| | Qualités | Sociétés |
|---------------|-------------------|--|
| Romain AUMARD | Président | UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social "Les Topazes" 92 Cours Vitton 69006 Lyon 380 667 774 R.C.S. Lyon |
| | Président | UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP. EST Société par actions simplifiée au capital de 38 600 euros Siège social : 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM 385 096 615 R.C.S. Strasbourg |
| | Président | GROUPEMENT IT Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros Siège social : 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret 899 883 805 R.C.S. Nanterre |
| | Directeur général | LAW INFORMATIQUE Société anonyme au capital de 118 156,50euros Siège social 68 rue Villiers 92300 Levallois-Perret 392 091 773 R.C.S. : Nanterre |

UTI GROUP.

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
(articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

(*) *(prénom usuel et nom)*

demeurant

(*) *(domicile)*

propriétaire de (*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

du 21 octobre 2024 à 11 heures se tenant au siège social de la Société Levallois-Perret (92300)
68 rue de Villiers.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)

Le (*)

Signature de l'actionnaire :

Annexe : textes des articles L225-106, L22-10-39, R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code de commerce

(*) *Compléter*

ARTICLES DU CODE DE COMMERCE

Article L225-106

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L22-10-39

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article R 225-81

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les

points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Article R 225-83 – La société doit adresser aux actionnaires ou mettre à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R.225-88 et R.225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom, prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-100 du Code de commerce:

- a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;
- b) Un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société si leur nombre est inférieur à cinq ;
- c) Les rapports des commissaires aux comptes prévus aux articles L.225-40 (alinéa 3), L.225-88 (alinéa 3), L.234-1 et L.232-3 et R.823-7 du Code de commerce,
- d) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L.225-101 du Code de commerce, le rapport des commissaires visé audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

.../...

Article R 225-88 – A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion, et à ses frais. Cet envoi peut-être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.